

BILAN ACTION 2020

Les bilans seront transmis :

- Exclusivement à l'adresse suivante : *ddt-ts-coordination-securite-routiere@meurthe-et-moselle.gouv.fr*
- Au plus tard : *2 mois après la tenue de l'action ou lors de la demande de subvention*

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire. Merci donc de nous adresser par courriel :

- 1) Le fichier complété et enregistré au format PDF (Sans la signature des personnes habilitées)
- 2) Le fichier scanné sur lequel figure les signatures des personnes habilitées

Saisissez le nom de votre action (50 caractères maxi)

1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Identité de l'entité pétitionnaire

Association Service Etat Collectivité locale Etablissement scolaire Autre

Nom - Dénomination SIRET

Adresse du siège social du pétitionnaire

N° et voie

B.P. C.P. CEDEX Ville

Adresse de gestion du pétitionnaire (si différente de celle du siège social)

N° et voie

B.P. C.P. CEDEX Ville

Identité du représentant légal désigné

NOM Prénom Fonction

Tél. (10 caractères) Courriel

Identité de la personne en charge de la demande (Si différente du représentant légal)

NOM Prénom Fonction

Tél. (10 caractères) Courriel

2. Dates et lieux action

Date(s) ou période(s) de réalisation du projet

Lieu(x) de réalisation du projet

Commentaires

7. LES PARTENAIRES ASSOCIES AU FINANCEMENT DE L'ACTION (Cofinanceurs)

NOM du partenaire	Adresse	Rôle	Montant du financement

8. EVALUATION DE L'ACTION

Sur la base des outils annoncés dans la demande de subvention

9. LES INTERVENANTS DANS LE PROJET

NOM Prénom	Fonction / Qualité	Professionnel rémunéré (oui/non)	Volume horaire prévisionnel

10. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Prénom NOM) :

Représentant(e) légal(e) de la collectivité ou de l'organisme public :

Certifie exactes, les informations du présent dossier

RAPPEL

Fait le :

A :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441.6 et 441.7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Signature du représentant légal